

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Anti-Seize Pâte de Montage Presspack

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	: Anti-Seize Pâte de Montage Presspack
UFI	: FUQ0-T0CN-800U-S7YV
Code du produit	: 260001
Couleur	: Gris.
Description du produit	: Produit aérosol inhibiteur de corrosion.Agent lubrifiant L'utilisation d'Anti-Seize sur de l'acier au chrome-nickel peut entraîner la formation de chrome (VI) à partir de 400°C. Il est donc recommandé d'utiliser un produit de protection contre la corrosion.
Type de produit	: Aérosol.
Autres moyens d'identification	: Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Produit aérosol
inhibiteur de corrosion.Agent lubrifiant
L'utilisation d'Anti-Seize sur de l'acier au chrome-nickel peut entraîner la formation de chrome (VI) à partir de 400°C.
Il est donc recommandé d'utiliser un produit de protection contre la corrosion.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone:+49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@weicon.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 3, H229
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 1.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
1.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
1.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux : dihydroxyde de calcium

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Exigences d'emballages spéciaux

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
 - Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.
- Danger par aspiration - Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119480375-34 CE: 265-156-6 CAS: 64742-53-6	≥10 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
dihydroxyde de calcium	REACH #: 01-2119475151-45 CE: 215-137-3 CAS: 1305-62-0	≥5 - <10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	-	[1] [2]
aluminium	REACH #: 01-2119529243-45 CE: 231-072-3 CAS: 7429-90-5 Indice: 013-002-00-1	≥3 - ≤5	Flam. Sol. 1, H228 Water-react. 2, H261	-	[1] [2]
cuivre	REACH #: 01-2119480154-42 CE: 231-159-6 CAS: 7440-50-8	≥3 - ≤5	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 10	[1] [2]
alkylbenzène-1,1,1,2,2-pentakisubenzène-1,1,1,2,2-tétrakisubenzène-2,2,2,3,3-tétrakisubenzène-1,3,3,3-tétrakisubenzène	REACH #: 01-0000019758-54 CE: 471-480-0 CAS: 1645-83-6	≥3 - ≤5	Press. Gas (Liq.), H280	-	[1]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≥3 - ≤5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	REACH #: 01-2119467174-37	≥1 - ≤3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1,	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	CE: 231-175-3 CAS: 7440-66-6 Indice: 030-001-01-9		H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		
--	---	--	--	--	--

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Eviter de respirer du gaz. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E1	100 tonnes	200 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
dihydroxyde de calcium	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 1 mg/m³. Forme: fraction alvéolaire. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE 15 minutes: 4 mg/m³. Forme: fraction alvéolaire. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 1 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire. STEL 15 minutes: 4 mg/m³. Forme: Fraction alvéolaire.
aluminium	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 10 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: poudre. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
cuivre	Ministère du travail (France, 6/2024) [cuivre (fumées)] VME 8 heures: 0.2 mg/m³. Forme: fumées. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) Ministère du travail (France, 6/2024) [cuivre (poussières)] VME 8 heures: 1 mg/m³ (en Cu). Forme: poussière. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VLE 15 minutes: 2 mg/m³ (en Cu). Forme: poussière. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)
oxyde de zinc	Ministère du travail (France, 6/2024) [zinc (oxyde de)] VME 8 heures: 10 mg/m³. Forme: poussière. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) VME 8 heures: 5 mg/m³. Forme: fumées. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
distillats naphténiqes légers (pétrole), hydrotraités	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 0.74 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 0.97 mg/kg bw/jour <u>Effets</u> : Systémique DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1.19 mg/m³ <u>Effets</u> : Local DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	2.73 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 5.58 mg/m³ Effets: Local
dihydroxyde de calcium	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 1 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation 4 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 4 mg/m³ Effets: Local
aluminium	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 3.72 mg/m³ Effets: Local
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 3.72 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale 3.95 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
cuivre	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée 137 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée 137 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée 273 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée 273 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
difluorométhane—1,1,1,2,2-pentafluoroéthane—1,1,1,2-tétrafluoroéthane—2,3,3,3-tétrafluoropropène—1,3,3,3-tétrafluoropropène	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation 208.1 mg/m³ Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation 1170.8 mg/m³ Effets: Systémique

PNEC
Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinçage automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques.

Autre protection cutanée

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

- : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Aspect</u>	
État physique	: Gaz.
Couleur	: Gris.
Odeur	: Benzène.
Seuil olfactif	: Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Inflammabilité	: Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. Légèrement inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : chaleur.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: >93.3°C (>199.9°F) [Le produit n'alimente pas la combustion.]
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non applicable.
Solubilité	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: Non applicable.
Masse volumique	: 1.2 g/cm³ [20°C (68°F)]
Densité de vapeur relative	: Non disponible.
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
<u>Produit aérosol</u>	

Type d'aérosol	: Par pulvérisation
----------------	---------------------

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau	: Non.
------------------	--------

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes et les acides.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom du produit/composant

distillats naphéniques légers (pétrole),
hydrotraités

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

>5000 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale)

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

2180 mg/m³ [4 heures]

Effets toxiques: Poumon, thorax ou respiration - Changement structurel ou fonctionnel de la trachée ou des bronches

dihydroxyde de calcium

Rat - Voie orale - DL50

7340 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Anti-Seize Pâte de Montage Presspack dihydroxyde de calcium cuivre	13333.3 7340 500	N/A N/A N/A	N/A N/A N/A	N/A N/A N/A	N/A N/A N/A

Nom du produit/composant

Résultat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

distillats naphténiqes légers (pétrole),
hydrotraités

Lapin - Peau - Irritant moyen

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 0.5 Ml

Lapin - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

oxyde de zinc

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

zinc en poudre - poussières de zinc
(stabilisées)

Humain - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 72 heures

Quantité/concentration appliquée: 300 ug l

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant

dihydroxyde de calcium

Résultat

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 10 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
dihydroxyde de calcium	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.
Généralités	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Anti-Seize Pâte de Montage Presspack

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat
dihydroxyde de calcium	Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Zambezi barbel - <i>Clarias gariepinus</i> - Juvénile de 10 centimètres environ 33.8844 mg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité
aluminium	Chronique - NOEC - Eau douce Plantes aquatiques - Coontail - <i>Ceratophyllum demersum</i> <u>Poids</u> : 3.5 g 9 mg/l [3 jours] <u>Effet</u> : Enzymes
cuivre	Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Scud Order - <i>Amphipoda</i> - Adulte <u>Taille</u> : 9 mm 0.072 µg/l [48 heures] <u>Effet</u> : Mortalité Chronique - NOEC - Eau de mer Algues - Diatom - <i>Nitzschia closterium</i> - Phase de Croissance Exponentielle 2.5 µg/l [72 heures] <u>Effet</u> : Population Chronique - NOEC - Eau douce Poisson - Nile tilapia - <i>Oreochromis niloticus</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) <u>Poids</u> : 8.3 g 0.8 µg/l [6 semaines] <u>Effet</u> : Biochimie Aiguë - CL50 - Eau de mer Poisson - Mudskipper - <i>Periophthalmus waltoni</i> - Adulte 7.56 µg/l [96 heures] <u>Effet</u> : Mortalité Chronique - NOEC - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> 2 µg/l [21 jours] <u>Effet</u> : Mortalité Aiguë - CI50 - Eau douce Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> - Phase de Croissance Exponentielle 13 µg/l [72 heures] <u>Effet</u> : Population
oxyde de zinc	Aiguë - CL50 - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né <u>Âge</u> : <24 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	98 µg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CL50 - Eau douce US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - <i>Oncorhynchus mykiss</i> <u>Poids</u>: 0.78 g 1.1 ppm [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CI50 - Eau douce Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> - Phase de Croissance Exponentielle 46 µg/l [72 heures] <u>Effet</u>: Population Chronique - NOEC - Eau douce Poisson - common carp - <i>Cyprinus carpio</i> <u>Âge</u>: 13 mois; <u>Taille</u>: 10.5 cm; <u>Poids</u>: 27.8 g 2.6 µg/l [4 semaines] <u>Effet</u>: Accumulation Aiguë - CL50 - Eau de mer Poisson - Mudskipper - <i>Periophthalmus waltoni</i> - Adulte 12.21 µg/l [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité Aiguë - CE50 Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> 0.005 mg/l [72 heures] <u>Effet</u>: Population Chronique - CE10 OECD Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né <u>Âge</u>: <24 heures 6.3 µg/l [21 jours] <u>Effet</u>: Reproduction Aiguë - CE50 - Eau douce US EPA Crustacés - Water flea - <i>Ceriodaphnia dubia</i> - Nouveau-né <u>Âge</u>: <24 heures 34 µg/l [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication Chronique - CE10 - Eau douce OECD Algues - Green algae - <i>Raphidocelis subcapitata</i> - Phase de Croissance Exponentielle 27.3 µg/l [72 heures] <u>Effet</u>: Population
--	--

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Anti-Seize Pâte de Montage Presspack

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
oxyde de zinc	-	28960	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
diffuorométhane—1,1,1,2,2-pentafluoroéthane—1,1,2-tétrafluoroéthane—2,3,3,3-tétrafluoropropène—1,3,3,3-tétrafluoropropène	1.7	52.3516

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
dihydroxyde de calcium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
aluminium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
cuivre	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
dihydroxyde de calcium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
aluminium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
cuivre	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de zinc	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
dihydroxyde de calcium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
aluminium	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
cuivre	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
oxyde de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

Anti-Seize Pâte de Montage Presspack

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Boîte de conserve	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS (H202+H228+H332+H334+H335+H336+H337+H338+H339+H340+H342+H343+H344+H345+H346+H347+H348+H349+H350+H352+H353+H354+H355+H356+H357+H358+H359+H360+H361+H362+H363+H364+H365+H366+H367+H368+H369+H370+H371+H372+H373+H374+H375+H376+H377+H378+H379+H380+H381+H382+H383+H384+H385+H386+H387+H388+H389+H390+H391+H392+H393+H394+H395+H396+H397+H398+H399+H400+H401+H402+H403+H404+H405+H406+H407+H408+H409+H410+H411+H412+H413+H414+H415+H416+H417+H418+H419+H420+H421+H422+H423+H424+H425+H426+H427+H428+H429+H430+H431+H432+H433+H434+H435+H436+H437+H438+H439+H440+H441+H442+H443+H444+H445+H446+H447+H448+H449+H450+H451+H452+H453+H454+H455+H456+H457+H458+H459+H460+H461+H462+H463+H464+H465+H466+H467+H468+H469+H470+H471+H472+H473+H474+H475+H476+H477+H478+H479+H480+H481+H482+H483+H484+H485+H486+H487+H488+H489+H490+H491+H492+H493+H494+H495+H496+H497+H498+H499+H500+H501+H502+H503+H504+H505+H506+H507+H508+H509+H510+H511+H512+H513+H514+H515+H516+H517+H518+H519+H520+H521+H522+H523+H524+H525+H526+H527+H528+H529+H530+H531+H532+H533+H534+H535+H536+H537+H538+H539+H540+H541+H542+H543+H544+H545+H546+H547+H548+H549+H550+H551+H552+H553+H554+H555+H556+H557+H558+H559+H560+H561+H562+H563+H564+H565+H566+H567+H568+H569+H570+H571+H572+H573+H574+H575+H576+H577+H578+H579+H580+H581+H582+H583+H584+H585+H586+H587+H588+H589+H590+H591+H592+H593+H594+H595+H596+H597+H598+H599+H600+H601+H602+H603+H604+H605+H606+H607+H608+H609+H610+H611+H612+H613+H614+H615+H616+H617+H618+H619+H620+H621+H622+H623+H624+H625+H626+H627+H628+H629+H630+H631+H632+H633+H634+H635+H636+H637+H638+H639+H640+H641+H642+H643+H644+H645+H646+H647+H648+H649+H650+H651+H652+H653+H654+H655+H656+H657+H658+H659+H660+H661+H662+H663+H664+H665+H666+H667+H668+H669+H670+H671+H672+H673+H674+H675+H676+H677+H678+H679+H680+H681+H682+H683+H684+H685+H686+H687+H688+H689+H690+H691+H692+H693+H694+H695+H696+H697+H698+H699+H700+H701+H702+H703+H704+H705+H706+H707+H708+H709+H710+H711+H712+H713+H714+H715+H716+H717+H718+H719+H720+H721+H722+H723+H724+H725+H726+H727+H728+H729+H730+H731+H732+H733+H734+H735+H736+H737+H738+H739+H740+H741+H742+H743+H744+H745+H746+H747+H748+H749+H750+H751+H752+H753+H754+H755+H756+H757+H758+H759+H760+H761+H762+H763+H764+H765+H766+H767+H768+H769+H770+H771+H772+H773+H774+H775+H776+H777+H778+H779+H780+H781+H782+H783+H784+H785+H786+H787+H788+H789+H790+H791+H792+H793+H794+H795+H796+H797+H798+H799+H800+H801+H802+H803+H804+H805+H806+H807+H808+H809+H810+H811+H812+H813+H814+H815+H816+H817+H818+H819+H820+H821+H822+H823+H824+H825+H826+H827+H828+H829+H830+H831+H832+H833+H834+H835+H836+H837+H838+H839+H840+H841+H842+H843+H844+H845+H846+H847+H848+H849+H850+H851+H852+H853+H854+H855+H856+H857+H858+H859+H860+H861+H862+H863+H864+H865+H866+H867+H868+H869+H870+H871+H872+H873+H874+H875+H876+H877+H878+H879+H880+H881+H882+H883+H884+H885+H886+H887+H888+H889+H890+H891+H892+H893+H894+H895+H896+H897+H898+H899+H900+H901+H902+H903+H904+H905+H906+H907+H908+H909+H910+H911+H912+H913+H914+H915+H916+H917+H918+H919+H920+H921+H922+H923+H924+H925+H926+H927+H928+H929+H930+H931+H932+H933+H934+H935+H936+H937+H938+H939+H940+H941+H942+H943+H944+H945+H946+H947+H948+H949+H950+H951+H952+H953+H954+H955+H956+H957+H958+H959+H960+H961+H962+H963+H964+H965+H966+H967+H968+H969+H970+H971+H972+H973+H974+H975+H976+H977+H978+H979+H980+H981+H982+H983+H984+H985+H986+H987+H988+H989+H990+H991+H992+H993+H994+H995+H996+H997+H998+H999+H1000+H1001+H1002+H1003+H1004+H1005+H1006+H1007+H1008+H1009+H1010+H1011+H1012+H1013+H1014+H1015+H1016+H1017+H1018+H1019+H1020+H1021+H1022+H1023+H1024+H1025+H1026+H1027+H1028+H1029+H1030+H1031+H1032+H1033+H1034+H1035+H1036+H1037+H1038+H1039+H1040+H1041+H1042+H1043+H1044+H1045+H1046+H1047+H1048+H1049+H1050+H1051+H1052+H1053+H1054+H1055+H1056+H1057+H1058+H1059+H1060+H1061+H1062+H1063+H1064+H1065+H1066+H1067+H1068+H1069+H1070+H1071+H1072+H1073+H1074+H1075+H1076+H1077+H1078+H1079+H1080+H1081+H1082+H1083+H1084+H1085+H1086+H1087+H1088+H1089+H1090+H1091+H1092+H1093+H1094+H1095+H1096+H1097+H1098+H1099+H1100+H1101+H1102+H1103+H1104+H1105+H1106+H1107+H1108+H1109+H1110+H1111+H1112+H1113+H1114+H1115+H1116+H1117+H1118+H1119+H1120+H1121+H1122+H1123+H1124+H1125+H1126+H1127+H1128+H1129+H1130+H1131+H1132+H1133+H1134+H1135+H1136+H1137+H1138+H1139+H1140+H1141+H1142+H1143+H1144+H1145+H1146+H1147+H1148+H1149+H1150+H1151+H1152+H1153+H1154+H1155+H1156+H1157+H1158+H1159+H1160+H1161+H1162+H1163+H1164+H1165+H1166+H1167+H1168+H1169+H1170+H1171+H1172+H1173+H1174+H1175+H1176+H1177+H1178+H1179+H1180+H1181+H1182+H1183+H1184+H1185+H1186+H1187+H1188+H1189+H1190+H1191+H1192+H1193+H1194+H1195+H1196+H1197+H1198+H1199+H1200+H1201+H1202+H1203+H1204+H1205+H1206+H1207+H1208+H1209+H1210+H1211+H1212+H1213+H1214+H1215+H1216+H1217+H1218+H1219+H1220+H1221+H1222+H1223+H1224+H1225+H1226+H1227+H1228+H1229+H1230+H1231+H1232+H1233+H1234+H1235+H1236+H1237+H1238+H1239+H1240+H1241+H1242+H1243+H1244+H1245+H1246+H1247+H1248+H1249+H1250+H1251+H1252+H1253+H1254+H1255+H1256+H1257+H1258+H1259+H1260+H1261+H1262+H1263+H1264+H1265+H1266+H1267+H1268+H1269+H1270+H1271+H1272+H1273+H1274+H1275+H1276+H1277+H1278+H1279+H1280+H1281+H1282+H1283+H1284+H1285+H1286+H1287+H1288+H1289+H1290+H1291+H1292+H1293+H1294+H1295+H1296+H1297+H1298+H1299+H1300+H1301+H1302+H1303+H1304+H1305+H1306+H1307+H1308+H1309+H1310+H1311+H1312+H1313+H1314+H1315+H1316+H1317+H1318+H1319+H1320+H1321+H1322+H1323+H1324+H1325+H1326+H1327+H1328+H1329+H1330+H1331+H1332+H1333+H1334+H1335+H1336+H1337+H1338+H1339+H1340+H1341+H1342+H1343+H1344+H1345+H1346+H1347+H1348+H1349+H1350+H1351+H1352+H1353+H1354+H1355+H1356+H1357+H1358+H1359+H1360+H1361+H1362+H1363+H1364+H1365+H1366+H1367+H1368+H1369+H1370+H1371+H1372+H1373+H1374+H1375+H1376+H1377+H1378+H1379+H1380+H1381+H1382+H1383+H1384+H1385+H1386+H1387+H1388+H1389+H1390+H1391+H1392+H1393+H1394+H1395+H1396+H1397+H1398+H1399+H1400+H1401+H1402+H1403+H1404+H1405+H1406+H1407+H1408+H1409+H1410+H1411+H1412+H1413+H1414+H1415+H1416+H1417+H1418+H1419+H1420+H1421+H1422+H1423+H1424+H1425+H1426+H1427+H1428+H1429+H1430+H1431+H1432+H1433+H1434+H1435+H1436+H1437+H1438+H1439+H1440+H1441+H1442+H1443+H1444+H1445+H1446+H1447+H1448+H1449+H1450+H1451+H1452+H1453+H1454+H1455+H1456+H1457+H1458+H1459+H1460+H1461+H1462+H1463+H1464+H1465+H1466+H1467+H1468+H1469+H1470+H1471+H1472+H1473+H1474+H1475+H1476+H1477+H1478+H1479+H1480+H1481+H1482+H1483+H1484+H1485+H1486+H1487+H1488+H1489+H1490+H1491+H1492+H1493+H1494+H1495+H1496+H1497+H1498+H1499+H1500+H1501+H1502+H1503+H1504+H1505+H1506+H1507+H1508+H1509+H1510+H1511+H1512+H1513+H1514+H1515+H1516+H1517+H1518+H1519+H1520+H1521+H1522+H1523+H1524+H1525+H1526+H1527+H1528+H1529+H1530+H1531+H1532+H1533+H1534+H1535+H1536+H1537+H1538+H1539+H1540+H1541+H1542+H1543+H1544+H1545+H1546+H1547+H1548+H1549+H1550+H1551+H1552+H1553+H1554+H1555+H1556+H1557+H1558+H1559+H1560+H1561+H1562+H1563+H1564+H1565+H1566+H1567+H1568+H1569+H1570+H1571+H1572+H1573+H1574+H1575+H1576+H1577+H1578+H1579+H1580+H1581+H1582+H1583+H1584+H1585+H1586+H1587+H1588+H1589+H1590+H1591+H1592+H1593+H1594+H1595+H1596+H1597+H1598+H1599+H1600+H1601+H1602+H1603+H1604+H1605+H1606+H1607+H1608+H1609+H1610+H1611+H1612+H1613+H1614+H1615+H1616+H1617+H1618+H1619+H1620+H1621+H1622+H1623+H1624+H1625+H1626+H1627+H1628+H1629+H1630+H1631+H1632+H1633+H1634+H1635+H1636+H1637+H1638+H1639+H1640+H1641+H1642+H1643+H1644+H1645+H1646+H1647+H1648+H1649+H1650+H1651+H1652+H1653+H1654+H1655+H1656+H1657+H1658+H1659+H1660+H1661+H1662+H1663+H1664+H1665+H1666+H1667+H1668+H1669+H1670+H1671+H1672+H1673+H1674+H1675+H1676+H1677+H1678+H1679+H1680+H1681+H1682+H1683+H1684+H1685+H1686+H1687+H1688+H1689+H1690+H1691+H1692+H1693+H1694+H1695+H1696+H1697+H1698+H1699+H1700+H1701+H1702+H1703+H1704+H1705+H1706+H1707+H1708+H1709+H1710+H1711+H1712+H1713+H1714+H1715+H1716+H1717+H1718+H1719+H1720+H1721+H1722+H1723+H1724+H1725+H1726+H1727+H1728+H1729+H1730+H1731+H1732+H1733+H1734+H1735+H1736+H1737+H1738+H1739+H1740+H1741+H1742+H1743+H1744+H1745+H1746+H1747+H1748+H1749+H1750+H1751+H1752+H1753+H1754+H1755+H1756+H1757+H1758+H1759+H1760+H1761+H1762+H1763+H1764+H1765+H1766+H1767+H1768+H1769+H1770+H1771+H1772+H1773+H1774+H1775+H1776+H1777+H1778+H1779+H1780+H1781+H1782+H1783+H1784+H1785+H1786+H1787+H1788+H1789+H1790+H1791+H1792+H1793+H1794+H1795+H1796+H1797+H1798+H1799+H1800+H1801+H1802+H1803+H1804+H1805+H1806+H1807+H1808+H1809+H1810+H1811+H1812+H1813+H1814+H1815+H1816+H1817+H1818+H1819+H1820+H1821+H1822+H1823+H1824+H1825+H1826+H1827+H1828+H1829+H1830+H1831+H1832+H1833+H1834+H1835+H1836+H1837+H1838+H1839+H1840+H1841+H1842+H1843+H1844+H1845+H1846+H1847+H1848+H1849+H1850+H1851+H1852+H1853+H1854+H1855+H1856+H1857+H1858+H1859+H1860+H1861+H1862+H1863+H1864+H1865+H1866+H1867+H1868+H1869+H1870+H1871+H1872+H1873+H1874+H1875+H1876+H1877+H1878+H1879+H1880+H1881+H1882+H1883+H1884+H1885+H1886+H1887+H1888+H1889+H1890+H1891+H1892+H1893+H1894+H1895+H1896+H1897+H1898+H1899+H1900+H1901+H1902+H1903+H1904+H1905+H1906+H1907+H1908+H1909+H1910+H1911+H1912+H1913+H1914+H1915+H1916+H1917+H1918+H1919+H1920+H1921+H1922+H1923+H1924+H1925+H1926+H1927+H1928+H1929+H1930+H1931+H1932+H1933+H1934+H1935+H1936+H1937+H1938+H1939+H1940+H1941+H1942+H1943+H1944+H1945+H1946+H1947+H1948+H1949+H1950+H1951+H1952+H1953+H1954+H1955+H1956+H1957+H1958+H1959+H1960+H1961+H1962+H1963+H1964+H1965+H1966+H1967+H1968+H1969+H1970+H1971+H1972+H1973+H1974+H1975+H1976+H1977+H1978+H1979+H1980+H1981+H1982+H1983+H1984+H1985+H1986+H1987+H1988+H1989+H1990+H1991+H1992+H1993+H1994+H1995+H1996+H1997+H1998+H1999+H2000+H2001+H2002+H2003+H2004+H2005+H2006+H2007+H2008+H2009+H2010+H2011+H2012+H2013+H2014+H2015+H2016+H2017+H2018+H2019+H2020+H2021+H2022+H2023+H2024+H2025+H2026+H2027+H2028+H2029+H2030+H2031+H2032+H2033+H2034+H2035+H2036+H2037+H2038+H2039+H2040+H2041+H2042+H2043+H2044+H2045+H2046+H2047+H2048+H2049+H2050+H2051+H2052+H2053+H2054+H2055+H2056+H2057+H2058+H2059+H2060+H2061+H2062+H2063+H2064+H2065+H2066+H2067+H2068+H2069+H2070+H2071+H2072+H2073+H2074+H2075+H2076+H2077+H2078+H2079+H2080+H2081+H2082+H2083+H2084+H2085+H2086+H2087+H2088+H2089+H2090+H2091+H2092+H2093+H2094+H2095+H2096+H2097+H2098+H2099+H2100+H2101+H2102+H2103+H2104+H2105+H2106+H2107+H2108+H2109+H2110+H2111+H2112+H2113+H2114+H2115+H2116+H2117+H2118+H2119+H2120+H2121+H2122+H2123+H2124+H2125+H2126+H2127+H2128+H2129+H2130+H2131+H2132+H2133+H2134+H2135+H2136+H2137+H2138+H2139+H2140+H2141+H2142+H2143+H2144+H2145+H2146+H2147+H2148+H2149+H2150+H2151+H2152+H2153+H2154+H2155+H2156+H2157+H2158+H2159+H2160+H2161+H2162+H2163+H2164+H2165+H2166+H2167+H2168+H2169+H2170+H2171+H2172+H2173+H2174+H2175+H2176+H2177+H2178+H2179+H2180+H2181+H2182+H2183+H2184+H2185+H2186+H2187+H2188+H2189+H2190+H2191+H2192+H2193+H2194+H2195+H2196+H2197+H2198+H2199+H2200+H2201+H2202+H2203+H2204+H2205+H2206+H2207+H2208+H2209+H2210+H2211+H2212+H2213+H2214+H2215+H2216+H2217+H2218+H2219+H2220+H2221+H2222+H2223+H2224+H2225+H2226+H2227+H2228+H2229+H2230+H2231+H2232+H2233+H2234+H2235+H2236+H2237+H2238+H2239+H2240+H2241+H2242+H2243+H2244+H2245+H2246+H2247+H2248+H2249+H2250+H2251+H2252+H2253+H2254+H2255+H2256+H2257+H2258+H2259+H2260+H2261+H2262+H2263+H2264+H2265+H2266+H2267+H2268+H2269+H2270+H2271+H2272+H2273+H2274+H2275+H2276+H2277+H2278+H2279+H2280+H2281+H2282+H2283+H2284+H2285+H2286+H2287+H2288+H2289+H2290+H2291+H2292+H2293+H2294+H2295+H2296+H2297+H2298+H2299+H2300+H2301+H2302+H2303+H2304+H2305+H2306+H2307+H2308+H2309+H2310+H2311+H2312+H2313+H2314+H2315+H2316+H2317+H2318+H2319+H2320+H2321+H2322+H2323+H2324+H2325+H2326+H2327+H2328+H2329+H2330+H2331+H2332+H2333+H2334+H2335+H2336+H2337+H2338+H2339+H2340+H2341+H2342+H2343+H2344+H2345+H2346+H2347+H2348+H2349+H2350+H2351+H2352+H2353+H2354+H2355+H2356+H2357+H2358+H2359+H2360+H2361+H2362+H2363+H2364+H2365+H2366+H2367+H2368+H2369+H2370+H2371+H2372+H2373+H2374+H2375+H2376+H2377+H2378+H2379+H2380+H2381+H2382+H2383+H2384+H2385+H2386+H2387+H2388+H2389+H2390+H2391+H2392+H2393+H2394+H2395+H2396+H2397+H2398+H2399+H2400+H2401+H2402+H2403+H2404+H2405+H2406+H2407+H2408+H2409+H2410+H2411+H2412+H2413+H2414+H2415+H2416+H2417+H2418+H2419+H2420+H2421+H2422+H2423+H2424+H2425+H2426+H2427+H2428+H2429+H2430+H2431+H2432+H2433+H2434+H2435+H2436+H2437+H2438+H2439+H2440+H2441+H2442+H2443+H2444+H2445+H2446+H2447+H2448+H2449+H2450+H2451+H2452+H2453+H2454+H2455+H2456+H2457+H2458+H2459+H2460+H2461+H2462+H2463+H2464+H2465+H2466+H2467+H2468+H2469+H2470+H2471+H2472+H2473+H2474+H2475+H2476+H2477+H2478+H2479+H2480+H2481+H2482+H2483+H2484+H2485+H2486			

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Quantité limitée 1 L
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344
Code tunnel (E)
Code de classification ADR : 5A

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344

IMDG : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.
Urgences F-D, S-U
Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 75 kg. Instructions d'emballage 203. Avion cargo uniquement: 150 kg. Instructions d'emballage 203. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y203.
Dispositions particulières A98, A145, A167, A802

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Référencé

Précurseurs d'explosifs : Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3

3.8% par masse du contenu sont inflammables.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E1

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités difluorométhane—1,1,1,2,2-pentafluoroéthane—1,1,1,2-tétrafluoroéthane—2,3,3,3-tétrafluoropropène—1,3,3,3-tétrafluoropropène RG 36, RG 36bis RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Liste d'inventaire

Australie	: Indéterminé.
Canada	: Indéterminé.
Chine	: Indéterminé.
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Indéterminé.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association international du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- T = Toxiques
- vB = Très bioaccumulable
- vM = très mobile
- vP = Très persistant
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
Aerosol 3, H229 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H228	Matière solide inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aerosol 3	AÉROSOLS - Catégorie 3
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Flam. Sol. 1	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Press. Gas (Liq.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz liquéfié
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
Water-react. 2	SUBSTANCES ET MÉLANGES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 2

Date d'impression : 04/02/2026

Date d'édition/ Date de révision : 29/01/2026

Date de la précédente édition : 04/11/2025

Version : 4.7

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.